

N° 1046 /AIRP

Abidjan, le 05.06.2023

NOTE D'INFORMATION

**RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'OUVERTURE DE
DEPÔTS DE VENTE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

L'AIRP informe Mesdames et Messieurs les Pharmaciens titulaires d'officines privées de pharmacie, qu'elle procède actuellement à des missions d'inspection dans les pôles sanitaires de Man et Daloa, en vue de cartographier et géolocaliser les officines et dépôts de vente de produits pharmaceutiques.

Cette activité s'étendra progressivement aux autres pôles sanitaires.

Par conséquent, les autorisations d'ouverture de dépôts de vente de produits pharmaceutiques se feront préférentiellement dans les deux pôles sanitaires sus-cités.

L'AIRP invite par ailleurs, les titulaires d'officine à recenser et géolocaliser leurs dépôts, et lui transmettre les données par courrier adressé au Directeur Général ou à l'adresse « secretariatofficine@airp.ci ».

Les dépôts non déclarés seront considérés comme illégaux et feront l'objet de fermeture par les inspecteurs de l'AIRP.



Dr Assane COULIBALY